



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pythoud-Gaillard Chantal

2020-CE-26

### **Pérennisation du mandat de prestations et du financement des colonnes de secours de notre canton**

#### **I. Question**

En décembre 2016, le Conseil d'Etat, en réponse à ma question 2016-CE-215 « Reconnaissance officielle et financement des colonnes de secours fribourgeoises », affirmait le rôle indispensable des colonnes de secours fribourgeoises et décidait de leur octroyer un montant de 94 373 fr. 65 (par la dissolution de la caisse cantonale des invalides). Cette contribution devait faire l'objet d'un paiement échelonné, convenu dans le cadre de l'accord de prestations conclu avec le Secours Alpin Suisse (SAS).

Le Conseil d'Etat proposait d'étudier la question de la pérennisation du financement au-delà de la période fixée dans l'accord de prestations avec le SAS.

L'accord de prestations avec le SAS concernait les années 2018, 2019 et 2020 le montant de 94 373 fr. 65 a été réparti sur ces 3 années.

Le moment est venu de se pencher sur la question du renouvellement et de la pérennisation du mandat de prestations et du financement qui en découle.

Il serait également l'occasion d'évaluer les montants nécessaires pour soutenir efficacement nos colonnes de secours.

Afin d'illustration, je cite l'exemple de la colonne de secours de La Gruyère (sections de Bulle et de Jaun). En 2019, elle est intervenue 29 fois, dans des conditions difficiles, notamment lors d'avalanches meurtrières, de levées de corps en terrain abrupt ; des interventions techniquement et moralement éprouvantes.

Après la déduction du montant remis au SAS afin d'assurer la formation des sauveteurs, puis la répartition entre les 4 sections de colonnes de secours (Lac Noir, Jaun, la Gruyère, Châtel-Saint-Denis, avec environ 140 sauveteurs) la colonne de secours de la Gruyère, comptant 60 sauveteurs, a reçu un montant annuel de 18 000 francs

Ceci permet juste d'assurer l'entretien et le renouvellement du matériel de base des 2 stations (brancards alpins, matelas vacuum, corsets avec minerve, treuils manuels, matériel de sécurité et de fixation, cordes, sangles, câbles, perceuses, éclairages, radios, DVA Détecteur de Victimes d'Avalanche, pelles, sondes, etc.)

L'équipement personnel du sauveteur (vêtements et chaussures techniques, crampons, piolets, baudriers, casques, sac à dos, skis, etc.) coûte environ 10 000 francs. En estimant une durée de vie de 10 ans, il serait nécessaire d'allouer un montant de 1000 francs par an et par sauveteur.

Les colonnes de secours fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles miliciens. Ces alpinistes confirmés connaissant bien leur région ont suivi de nombreuses formations pour maîtriser parfaitement les techniques de sauvetage avec un matériel spécifique. Ces formations ont été acquises à leur frais, sur leurs jours de congé ou de vacances, de même que les exercices d'entraînement réitérés une dizaine de fois par année.

Certains sauveteurs ont acquis des spécialisations pointues dans des domaines particuliers, SSH (spécialiste sauvetage hélicoptère), conducteur de chien d'avalanche, spécialiste canyoning, chef d'intervention, instructeur, spécialiste médical, par exemple. Un conducteur de chien d'avalanche totalise 300 heures de travail par année. La formation et l'entretien de son chien lui coûte annuellement environ 3000 francs.

Etant de piquet en permanence, les sauveteurs ne demandent pourtant pas à être indemnisés pour leur disponibilité, ni pour les exercices internes à la station de secours, ils restent des bénévoles volontaires. C'est un minimum que leurs frais de matériel et de formation soient financés par le canton.

Actuellement, le responsable de la colonne de secours est contraint de dépenser une énergie considérable à rechercher des sponsors pour combler le manque de financement. Ce qui n'est pas la mission pour laquelle il s'est engagé.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de pérenniser le mandat de prestations et par conséquent le financement des colonnes de secours de notre canton ?
2. Si oui, est-ce que la création d'une base légale est envisagée ?
3. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les sauveteurs ne devraient pas devoir assumer le coût de leur équipement personnel ?
4. Si oui, est-il favorable à augmenter le soutien financier afin de couvrir les frais de formation, de matériel et d'équipements personnels ?

*12 février 2020*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Avec un montant total d'environ 45 000 francs, entre 2018 et 2020, la contribution fribourgeoise au SAS s'est approchée des 64 000 francs annuels correspondant au budget nécessaire au bon fonctionnement des quatre colonnes de secours du canton (16 000 francs par colonne pour les frais de formation et de matériel ; cf. question 2016-CE-215).

En 2018 et 2019, des conditions idéales pour les sports de montagne ont généré un nombre élevé d'interventions (36 interventions en 2018 ; 38 en 2019). Dans ce cadre, les services de l'Etat, tels que la Police cantonale, ont pu compter sur une excellente collaboration avec les sauveteurs. Cette collaboration est particulièrement précieuse lors des recherches de disparus, qui nécessitent

d'importantes ressources et qui ont constitué une part non négligeable des interventions au cours des dernières années.

Si le nombre d'interventions ne cesse de croître, il n'en va pas de même pour le nombre de bénévoles, qui sont passés de 137 en 2016 à 121 en 2019.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

*1. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de pérenniser le mandat de prestations et par conséquent le financement des colonnes de secours de notre canton ?*

Le nombre important d'interventions au cours des dernières années démontre à quel point les colonnes de secours sont un maillon indispensable de la chaîne de sauvetage du canton. Le Conseil d'Etat soutient qu'il est aujourd'hui indispensable d'en assurer à long terme le bon fonctionnement en augmentant la subvention actuellement prévue au budget de l'Etat.

*2. Si oui, est-ce que la création d'une base légale est envisagée ?*

La DSJ révisé actuellement la loi sur la protection de la population (RSF 52.2). Dans ce cadre, elle envisage d'inscrire dans la loi le soutien financier aux services d'utilité publique, aux institutions et aux entreprises privées qui se voient confier des tâches de protection de la population, dont le SAS, respectivement les colonnes de secours du canton. L'entrée en vigueur de cette nouvelle base légale est prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*3. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les sauveteurs ne devraient pas devoir assumer le coût de leur équipement personnel ?*

Le Conseil d'Etat est conscient que la qualité actuelle des interventions des colonnes de secours est aussi liée à l'investissement, tant financier qu'en terme de temps, des sauveteurs bénévoles. Il souhaite encourager ces derniers en augmentant le montant de sa contribution annuelle. Il ne sera toutefois pas en mesure de s'aligner aux chiffres avancés dans l'énoncé de la question, soit 1000 francs par an et par sauveteur (121 000 francs pour un effectif de 121 sauveteurs en 2019).

*4. Si oui, est-il favorable à augmenter le soutien financier afin de couvrir les frais de formation, de matériel et d'équipements personnels ?*

Le Conseil d'Etat entend renouveler, pour une durée de 3 ans (2021-2023), le contrat de prestations passé avec le SAS. Le montant de la subvention annuelle fixé dans ledit contrat sera augmenté à 64 000 francs et inscrit au budget de la DSJ. Le financement des 4 centimes par habitant actuellement payés par le canton deviendra ainsi caduc.

Au vu des comptes 2019 des colonnes de stations fribourgeoises, ce montant devrait permettre un financement total des frais de formation et de matériel ainsi qu'un financement partiel des frais d'équipements personnels.

28 avril 2020